

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-481

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-481

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes et 2 nouvelles communes (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc). Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'une réelle co-construction avec les acteurs, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, d'avril à juin 2019. La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, pourrait ainsi se dérouler en septembre et octobre 2019, sur une durée de 7

semaines, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

1 – Le projet d'Opération d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

1.1- Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis longtemps pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- le Lac de Bordeaux,
- la toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet (Annexe 1) de l'OAIM sur 5 954 hectares et sur les 10 communes suivantes : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc a été proposé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2019.

1.2- Premiers enjeux et objectifs du Parc des Jalles

•Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

•Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de

communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce Parc est aussi le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

•Un projet intégré de territoire

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.3- Un contexte qui conforte l'enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Un contexte régional lié à l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d'agriculture.
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT (axe important de développement de projets agro-environnementaux)), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d'exigence en matière environnementale (politique Haute qualité de vie, politique agricole métropolitaine et l'élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité).
- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux.

1.4- Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

1.5- Projet de territoire de l'OAIM Parc des Jalles

Depuis l'origine du projet de parc intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants : protection et restauration écologique des sites, valorisation économique, notamment agricole et touristique, signalétique, événementiel et communication, aménagement de sites, restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs, éducation et sensibilisation à la nature et à l'agriculture.

L'objectif de la phase de pré-concertation en cours avec les acteurs du territoire est de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire productif** créateur de richesse économique autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...) ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

2- Les différentes étapes réglementaires et de concertation

2.1 – Calendrier prévisionnel global

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire, puis de l'état initial de l'environnement

Avril – juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

Septembre – octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Décembre 2019 : Délibération qui tire le bilan de la concertation

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'autorité environnementale, et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

2.2 – Modalités de la phase de pré-concertation hors procédure particulière réalisée entre avril et juin 2019

La concertation volontaire de co-construction s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page dédiée sur le site participation de Bordeaux Métropole le 4 avril 2019. Cette page est pour ajouter la matière produite à l'occasion des différentes réunions.
- Première grande journée de concertation le 4 avril 2019 pour établir le portrait partagé du territoire, sous la forme d'un déjeuner de travail avec les maires et élus des 10 communes, d'un premier rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Réunion d'échanges spécifique à l'attention des agriculteurs le 7 mai, suivi de l'envoi le 28 mai 2019 du compte-rendu, du diaporama présenté, d'un document synthétique, et d'un questionnaire spécifique afin de faciliter la participation des agriculteurs à la co-construction du projet.
- Envoi d'un courrier d'information et d'un document synthétique expliquant le projet aux 1700 propriétaires fonciers identifiés.
- Lancement d'un questionnaire grand public, le 9 mai 2019, pour permettre à tous d'exprimer leurs attentes sur la création du Parc, exprimer les difficultés auxquelles le Parc pourrait répondre, hiérarchiser les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Festival

nature de Blanquefort le 11 mai 2019.

- Deuxième grande journée de concertation le 14 mai 2019 pour co-construire le projet de territoire autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 2^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Raid des maraîchers à Eysines le 8 juin 2019.
- Troisième grande journée de concertation le 25 juin 2019 pour co-construire le programme d'actions autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 3^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi.
- Clôture du questionnaire grand public et du questionnaire spécifique à l'attention des agriculteurs le 25 juin 2019.
- Clôture de la pré-concertation le 28 juin 2019.

Un bilan de cette phase de pré-concertation sera établi et nourrira la concertation préalable.

3- Les modalités de la concertation préalable (code de l'environnement)

Depuis la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 août 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), l'ensemble des projets soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ de la concertation des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement s'ils ne sont pas soumis à une autre procédure de participation du public à l'élaboration de la décision.

Cette concertation est facultative.

Il vous est toutefois proposé de l'organiser pour le projet de Parc des Jalles, pendant une durée de 7 semaines, afin de permettre au public de prendre connaissance des orientations du projet et de pouvoir s'exprimer, et ce sous l'égide d'un garant indépendant du maître d'ouvrage, désigné par la Commission nationale du débat public.

Les modalités minimales de cette concertation, seraient les suivantes :

- Dépôt d'un dossier contenant les informations requises par le code de l'environnement, consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public dans les mairies des 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan),
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- Tenue de 2 réunions publiques.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.

Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par la publication d'un avis de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant notamment les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de Parc des Jalles, envisagé et souhaité par la Métropole et par les dix communes géographiquement concernées, revêt les caractéristiques d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'un processus formalisé en phase de conception et préalablement à sa mise en œuvre effective ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que cette concertation peut s'organiser sous l'égide d'un tiers garant

DECIDE

Article 1 : d'engager le processus nécessaire à la création du Parc des Jalles selon les grandes orientations définies au 1.2 et 1.5 du présent rapport de présentation.

Article 2 : d'ouvrir une concertation au titre des articles L121-15-1 et suivants Code de l'environnement portant sur le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles (nom provisoire).

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au point 3 du présent rapport de présentation.

Article 4 : de solliciter la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires en coordination avec le garant, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
--	---

Document de Travail

Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles

Surface : 5954 hectares

